

FLASH SPECIAL COVID-19

N° 15 du 9 avril 2021



Flash spécial COVID-19
L'URIOPSS vous informe !

www.uriopss-bfc.fr

CONTACT : 03 80 68 47 20

c.serre@uriopss-bfc.fr - contact@uriopss-bfc.fr

N'hésitez pas à nous faire remonter :
vos questionnements, vos demandes ou vos préoccupations

SOMMAIRE :

REUNION ARS / FEDERATION DU 9 AVRIL : [compte-rendu](#)

LES ACTUALITES COVID-19 :

- [Vaccination](#)
- [Secteur Personnes Agées](#)
- [Secteur Personnes en situation de Handicap](#)
- [Secteur Enfance et Protection de l'Enfance](#)
- [Secteur LCE AHI](#)
- [Gestion - Aides Financières](#)
- [RH - Emploi](#)

LES FLASHS INFOS de l'UNIOPSS et de l'URIOPSS BFC

REUNIONS ARS / FEDERATIONS

REUNION ARS / FEDERATIONS DU 9 AVRIL

En présence de Pierre PRIBILE

Point de situation : les chiffres d'incidence se sont nettement améliorés mais il s'agit du lundi férié d'où des tests en moins. Pour l'instant trop tôt pour mesurer des effets aux restrictions. En revanche le véritable baromètre est la tension hospitalière mais malheureusement la région BFC est très en avance sur les prévisions les plus pessimistes....

- On s'achemine vers les 200 patients en réa.

On a déjà dépassé la capacité. Scénario débordement décidé avant-hier. C'est très lourd mais pas le choix

Impact hospitalier de cette 3^{ème} vague : le plan débordement déclenché : Difficultés sur les RH = mobilisation des étudiants en santé

Vaccinations : plus de la moitié des + de 55 ans ont reçu une 1^{ère} dose

Les personnes de - 55 ans qui ont reçu AstraZeneca en 1^{ère} dose vont recevoir une 2^{ème} dose Pfizer ou Moderna. Difficulté de gestion logistique car il va falloir réorienter les doses

Pour les personnes vaccinées en ambulatoire, il va falloir identifier ces personnes pour les orienter vers des centres de vaccinations. La solution logistique n'est pas encore trouvée (information d'hier) mais en cours de réflexion

- Commandes en ville sont très nombreuses mais commandes > livraisons. Le vaccin Jansen arrive plus tôt que prévu. Les professionnels de ville vont pouvoir en commander
- **recommandations identiques qu'AstraZeneca mais pas besoin de 2^{ème} dose**
- Flux A : restreindre les commandes uniquement pour les 2^{èmes} doses. Si besoin pour des primo-vaccinations il faut les prévoir via les cellules départementales via le flux B

Echanges avec les fédérations et URPS

Fédérations : besoin de faire remonter les problématiques sur RH : quel est l'arbitrage sur les semestres d'internes. Le changement au 1^{er} mai n'est pas forcément approprié. Faire un point sur la répartition d'internes dans certaines spécialités pour réarmer des services plus critiques

Les étudiants en médecine seront-ils réservés aux CHU ?

Réponse ARS : la question du décalage des semestres des internes n'est pas arbitrée. Les internes sont présents au moins jusqu'à la fin du mois. Au sein des établissements la réaffectation est possible (encore plus en fin de stage) il faut régulariser la situation administrative mais ne pas hésiter à faire ces changements.

- Possibilité de réaffectation au-delà du même hôpital

Si pas de décalage de semestre (controverse forte au niveau national car la situation est très disparate géographiquement), il faudrait déjà savoir où les situations sont les plus critiques pour procéder à des réaffectations d'interne.

- Concernant les externes, réaffectation en tant que de besoin. Possibilité de leur proposer des vacations d'aides-soignants

Fédérations : Les établissements de santé seront sensibilisés à la nécessité de faire savoir rapidement les problèmes. Attention à ne pas déstabiliser les établissements médico-sociaux

Réponse ARS : l'objectif est bien de faire du plus et non pas uniquement du redéploiement....

Fédérations : attention HAD/SSIAD.... Mais les EHPAD seront peut-être moins dans des situations difficiles qui nécessiteraient des renforts médicaux et paramédicaux

- Dialogue social très compliqué pour le secteur du domicile (SSIAD/SPASAD/SAAD) que l'on mobilise mais sans augmentation salariale quand d'autres en bénéficient....
- Budget des SSIAD revu pour englober les surcoûts ?

Une partie relèvera des conseils départementaux qui ne s'engagent pas sur le financement. L'impact financier est considérable...

Réponse ARS = toujours des discussions au niveau national (mission Laforcade/Ségur...) et des décisions seront prises pour les financements qui seront appliqués. Impossible de s'engager au nom des conseils départementaux (Accord entre ADF et la Ministre)

Fédés : **mouvement social important sur le secteur des personnes handicapées qui a été très suivi**

ARS : c'est bien compréhensible : idem sur le secteur public pour le handicap, la psychiatrie.... C'est le problème des cercles concentriques (mission Laforcade). Les progrès sont itératifs donc insatisfaisants

- Bien conscient des difficultés à tous niveaux
- La perspective de s'en sortir par la vaccination est réelle même si ce n'est pas pour demain. C'est une période de tension forte et les professionnels ont été mobilisés et sur-sollicités.
- On passe des appels à renfort pour assurer les soins non pas en imaginant qu'il y aurait des professionnels de santé « inactifs », mais pour faire le mieux possible....



Question vaccination :

Secteur handicap, hors MAS/FAM : Il y a 3 semaines environ, l'ARS avait précisé que nous aurions une lisibilité vaccinale PH en établissement et avait demandé aux établissements de se tenir prêts à engager la vaccination, sachant qu'il y avait consensus pour dire que l'accès au droit commun serait difficile pour la grande majorité.

- A partir de quel moment la vaccination des PH pourra-t-elle être enclenchée ?

Pour les établissements PH qui ont administré une première dose d'AZ à leurs résidents de moins de 55 ans :

- avec l'évolution de la doctrine, quid de la seconde dose ?

Réponse ARS : compliqué /AstraZeneca car ça fractionne la vaccination en 2 entre les – de 55 ans et les + 55 ans. Le sujet pour l'ARS est d'allouer des doses en fonction de l'éligibilité. Effectivement il faut réactiver le circuit des allocations des doses (hors AstraZeneca) pour le secteur personnes handicapées

Gardes d'enfant :

Concernant le secteur social, s'il est bien fait mention de tout ce qui concerne l'aide à domicile et la Protection de l'Enfance, seuls les centres d'hébergement Coronavirus, LHSS, LAM CSAPA (secteur addiction) sont concernés. Le Préfet a latitude pour compléter la liste.

- Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est pour les CHRS, CADA, résidences sociales...bref le secteur AHIL (Accueil Hébergement Insertion Logement) ?

Réponse ARS : l'accueil est possible pour les enfants de ce secteur d'activité

Financement et campagne budgétaire 2021 :

- Pouvez-vous nous confirmer que la 1^{ère} campagne budgétaire 2021 a été décalée à l'été 2021

Réponse ARS : Pas d'information sur un décalage = circulaire médico-social arrive en mai-juin et les crédits arrivent en juillet

- ✓ Pas d'autres informations à ce jour
- ✓ Circulaire sanitaire arrive. La circulaire médico-sociale n'est pas arrivée

Catherine SERRE, Directrice Régionale URIOPSS BFC

[Compte-rendu de la réunion du 9.04.21](#)

LES ACTUALITES COVID-19

VACCINATION

Protection de l'enfance - Communiqué de presse commun vaccination

[Communiqué de presse](#) des Acteurs de la Protection de l'Enfance demandant la priorisation des professionnels de la protection de l'enfance et de la jeunesse dans l'accès à la vaccination.

Retrouvez le dernier point de surveillance sur les vaccins de l'Agence nationale de sécurité du médicament en France sur la période du 19/03/2021 au 25/03/2021 ([ici](#)).

SECTEUR PERSONNES AGEES

Actualisation recommandations éviction professionnels de santé en ES et EMS

Veuillez trouver le [MARS n°27](#) relatif à l'adaptation des recommandations d'éviction des professionnels de santé positifs au SARS-Cov-2 travaillant en établissements de santé ou en établissements médico-sociaux.

[Compte-Rendu](#) de la Réunion Ministre déléguée à l'autonomie du 7.04.21 (Uniopss)

Saad : prorogation des mesures de financement prises pour faire face au Covid-19

[Le décret n°2021-392 du 2 avril 2021](#) précisant les modalités de financement des SAAD et des SPASAD dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Le présent décret est pris en application du IV de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020. Les modalités de maintien de financement de ces services restent inchangées par rapport au décret du 29 juin 2020 (n°2020-822).

[Synthèse de l'Uniopss](#)

[La circulaire n° SG/Pôle Santé ARS 2021/54 du 12 février 2021](#) relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 a été publiée le 29 mars 2021.

[Synthèse de l'Uniopss](#)

Communiqué de Presse du Ministère avenant 43 aides à domicile

Le ministère annonce le prochain agrément de l'avenant 43 pour la branche de l'aide à domicile - Communiqué de presse du 01/04/2021 - [Fiche 106223](#)

SECTEUR PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

Actualisation du protocole ESMS PH

Veuillez trouver le [protocole ESMS PH](#) applicable à compter du 5 avril, et qui définit la conduite à tenir dans les ESMS PH en vue d'assurer la continuité d'accompagnement des personnes en situation de handicap.

[Recommandations EMS PH](#) - 5.04.21

SECTEUR ENFANCE ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Covid-19 : Actualisation des recommandations- protection de l'enfance

Vous trouverez [les recommandations ministérielles](#) relatives à la protection de l'enfance adaptées au nouveau contexte - Mise à jour au 7.04.21

COVID 19 – Modes d'accueil du jeune enfant 0-3 ANS

[Recommandations du 3 avril 2020](#)

[FAQ – Relatives aux consignes du 02.04.2021](#)

Liste des personnels considérés comme prioritaires pour l'accueil de leurs enfant a été actualisée (disponible [ici](#)). « les personnels de la protection judiciaire de la jeunesse » et « les travailleurs sociaux du secteur accueil-hébergement-insertion » ont été ajoutés à cette liste. Cet ajout fait notamment suite aux alertes portées par l'Uniopss lors de réunions avec le Secrétaire d'Etat en charge des familles et de l'enfance, Adrien Taquet, vendredi dernier ainsi qu'au courrier adressé par l'Union au Premier Ministre (disponible [ici](#)).

Covid19- Petite enfance- aides complémentaires

A la suite de la fermeture des crèches, les administrateurs de la Cnaf ont décidé de quatre mesures supplémentaires pour soutenir les services aux familles :

1. La gratuité de l'accueil des enfants des personnels prioritaires dans les crèches financées par la Prestation de service unique (Psu).
 2. Une aide de 10€ par jour et par place occupée par ces enfants pour toutes les crèches les accueillant. Cette décision fait notamment suite au courrier envoyé conjointement par l'Uniopss et la FFEC demandant la mise en place d'une telle aide. Le courrier est disponible en pièce jointe.
 3. L'élargissement des aides exceptionnelles à l'ensemble des crèches et des Maisons d'assistantes maternelles (Mam) à toutes les places d'accueil fermées ou inoccupées.
 4. Le maintien des prestations de service sur la base de l'activité 2019 pour les Alsh et tous les services financés par la branche Famille du 1er au 30 avril 2021
- Ces aides viennent s'ajouter au plan Rebond de la Petite enfance et au maintien des aides exceptionnelles jusqu'au 30 juin déjà décidés par la Cnaf.

[Communiqué de presse](#)

[Courrier Cnaf](#)

SECTEUR LCE AHI

Interpellation du Premier Ministre pour les professionnels secteur social

Certain.e.s d'entre vous nous ont sollicités la semaine dernière concernant la priorisation pour la garde d'enfants des professionnels « indispensables pour la gestion de la crise sanitaire » et l'oubli des professionnels du social dans cette liste.

Le Président de l'UNIOPSS a transmis [un courrier au Premier ministre](#) à ce sujet.

Par ailleurs, les premières réponses que nous avons reçues pour l'instant indiquaient qu'un bilan des places d'accueil allait être fait pour voir s'il restait des places

supplémentaires potentiellement mobilisables pour les professionnels du secteur social... Nous reviendrons vers vous si nous avons des éléments supplémentaires.

Personnels du secteur AHI prioritaires pour la garde d'enfants

Dans la suite de la mobilisation de l'Uniopss (voir lettre ci-dessus), vous trouverez [la liste des personnels prioritaires](#) (actualisée au 9.04.21) qui intègre désormais les professionnels du secteur AHI.

Concrètement, les parents pourront se présenter dès demain matin dans les écoles et la garde sera aussi assurée les deux prochaines semaines. Pour les crèches, il faut pour rappel s'inscrire ici <https://mon-enfant.fr/recensement-covid-19> et les parents seront contactés par les CAF ou les préfectures pour assurer la garde.

Covid-19- Actualisation fiche Guichets- Associations Accès aux biens essentiels - Accès aux droits

Vous trouverez [une fiche produite par la DGCS](#) d'actualisation des consignes et attitudes à tenir qui concerne notamment les accueils de jour et services de domiciliation, appelés à maintenir leur activité.

Des éléments sont notamment fournis par rapport à l'attitude à avoir pour les bénévoles et salariés.

GESTION - AIDES FINANCIERES

Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (Urssaf, impôts directs)

Découvrez les nouveaux reports : [ICI](#)

Travailleur handicapé : l'URSSAF reporte la communication des effectifs

Depuis cette année, la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) et la contribution sont gérées par l'URSSAF. Mais pour calculer la contribution due au titre de l'année 2020, l'URSSAF doit vous communiquer les effectifs annuels moyens. Pour cette première année, la communication de ces données devait avoir lieu le 31 mars. Mais le réseau des URSSAF annonce un report de cette notification.

[Travailleur handicapé : l'URSSAF reporte la communication des effectifs | Éditions Tissot \(editions-tissot.fr\)](#)

RH ET EMPLOI

ACTUALITÉS ET NOUVEAUX DÉCRETS

Dans le prolongement des annonces, le 31 mars 2021, du président de la République pour lutter contre le virus de la Covid-19, le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion rappelle que les taux de prise en charge de l'activité partielle actuellement en vigueur sont prolongés jusqu'au 30 avril 2021. Suite à la fermeture des établissements scolaires et des crèches, les salariés dans l'incapacité de télétravailler, pourront demander à bénéficier de

l'activité partielle pour garder leur enfant, s'ils sont parents d'un enfant de moins de 16 ans ou d'un enfant en situation de handicap, sans limite d'âge.

Tous les salariés en activité partielle, quelle que soit la situation de l'entreprise, continueront de bénéficier d'une indemnisation à hauteur de 84 % de leur rémunération nette, qui ne peut descendre en dessous d'un plancher équivalent au SMIC horaire.

La page internet du ministère du Travail a été mise à jour au 31 mars 2021. [Voir ici.](#) **Décret n°2021-347 du 30 mars 2021** modifiant le décret n° 2020-1316 du 30 octobre 2020 modifié relatif à l'activité partielle et au dispositif d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable : le texte diffère au 1er mai 2021 la baisse du taux de l'indemnité d'activité partielle versée au salarié à 60 % de sa rémunération antérieure brute.

Décret n°2021-348 du 30 mars 2021 relatif aux taux de l'allocation d'activité partielle : le texte prolonge jusqu'au 30 avril 2021 les dispositions actuellement en vigueur relatives aux taux de l'allocation d'activité partielle. Il adapte également la liste des secteurs d'activité qui bénéficient d'un taux majoré d'allocation d'activité partielle mentionnés dans l'annexe 2 du décret n° 2020-810 du 29 juin 2020 modifié portant modulation temporaire du taux horaire de l'allocation d'activité partielle.

Décret n°2021-361 du 31 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020 modifié relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable : le texte prolonge la possibilité de neutraliser les périodes de restriction de l'activité économique pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le calcul de la réduction d'activité et du nombre de mois de recours au dispositif d'activité partielle de longue durée, au plus tard jusqu'à l'expiration du mois civil au cours duquel prend fin l'état d'urgence sanitaire.

Décret n° 2021-363 du 31 mars 2021 portant modification et prolongation des aides à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans, aux emplois francs et aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation

Décret n° 2021-367 du 31 mars 2021 relatif à la prime à la naissance et à la prime à l'adoption

SERVICE CIVIQUE

La Direction de l'autonomie vous propose un accompagnement financier pour l'accueil de volontaires en service civique au sein de vos structures du secteur public ou associatif. Plus récemment, la Direction de l'autonomie a développé un dispositif spécifique, en lien avec l'UFCV BFC, à destination des jeunes jusqu'à 30 ans suivis par le secteur médico-social (IME, ITEP, SESSAD...) et souhaitant réaliser une mission de service civique en milieu ordinaire : HANDICIVIQ

A noter que, dans le cadre du plan France Relance « 1 jeune, 1 solution » l'Agence nationale du service civique invite largement les employeurs à accueillir des volontaires en situation de handicap.

-Service civique

Dotation ARS sur crédits non reconductibles : 1500 € versés en une fois aux structures médico-sociales par jeune accueilli en service civique, permettant de compléter la rémunération Etat du volontaire (107 € par mois par la structure) et de couvrir les frais de matériel et/ou d'animation dans le cadre de sa mission.

Si vous souhaitez faire une demande pour l'accueil d'un ou plusieurs volontaire(s) en service civique au sein de votre structure – début de mission janvier à septembre 2021 : enseigner le [questionnaire SERVICE CIVIQUE ICI](#) (les réponses seront relevées le 12 mai)

-Handiciviq

Dotation ARS sur crédits non reconductibles : 1500 € versés en une fois aux structures médico-sociales soutenant un jeune s'engageant dans une mission de service civique hors de la structure et en milieu ordinaire, de façon à assurer un étayage durant sa mission et de garantir son « droit au retour » au sein de l'ESMS.

Si vous souhaitez accompagner un jeune suivi par votre structure pour la réalisation d'une mission de service civique au sein du « milieu ordinaire » (une association, une collectivité) – début de mission janvier à septembre 2021 :

Renseigner le [questionnaire HANDICIVIQ ICI](#) (les réponses seront relevées le 12 mai)

Pour mémoire, informations de l'ARS BFC : Présentation, informations, contacts ...

>> [Document de l'ARS BFC](#) (Présentation Service Civique et Handiciviq)

NOS FLAHS INFOS SPECIAL COVID-19

[Flash Info spécial COVID-19 : l'URIOPSS vous informe !](#)

[Rentrée COVID-19 : l'UNIOPSS vous informe ...](#)

[S'inscrire au Flash info de Uniopss - Covid-19](#)

URIOPSS BFC

6 bis rue Pierre Curie

21000 DIJON

TEL 03 80 68 47 20

contact@uriopss-bfc.fr